

Image not found or type unknown



Compromis de vente tourant

Par **marieth**, le **05/12/2015** à **08:56**

Bonjour,
J'ai signé le 01 décembre 2015 un compromis de vente à signature tournante (je suis l'acheteur). Aujourd'hui 05 décembre je n'ai pas encore reçu l'exemplaire signé par le vendeur. Question : à partir de quelle date commence à courir le délai de rétraction ?
Merci de votre attention.
Marieth

Par **morobar**, le **05/12/2015** à **10:26**

Bonjour,
Le compromis doit vous être remis moyennant récépissé, ou adressé par voie postale.
Les 10 jours débutent dès le lendemain de cette remise en main propre, ou de la première présentation par la poste.